

DECISION N° 2023 - 441

OBJET : Demande de dotation en investissement dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Préfecture du département de la Seine-Saint-Denis et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour le projet d'acquisition de compteurs d'entrées pour les bibliothèques d'Est-Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et la conclusion des conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui déclare, dans son article 6, d'intérêt communautaire les équipements culturels existants ou en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les bibliothèques à Bagnolet, Bondy, Le Pré Saint Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec et Pantin ;

Considérant que le projet d'acquisition de compteurs d'entrées pour les bibliothèques d'Est-Ensemble est éligible au concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du ministère de l'Intérieur, dont les dossiers sont instruits par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

DECIDE

Article 1er : de solliciter le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Préfecture du département de la Seine-Saint-Denis et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour le projet d'acquisition de compteurs d'entrées pour les bibliothèques d'Est-Ensemble d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 39 999,00 HT, à hauteur de 19 999,50 HT, soit 50% du montant total du projet.

Article 2 : De signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 313, chapitre 13, nature 1311 opération 0081206002.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230616-D2023_441-AU

S²LOW

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à la DRAC Ile de France

Fait à Romainville, le 5 juin 2023

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Séverine ROMME**

Signé électroniquement par : Severine
ROMME

Date de signature : 14/06/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :